

Règlement ministériel du 14 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR134, le CR125 et le CR122 entre Ehnen et Blaschette à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR134, le CR125 et le CR122 entre Ehnen et Blaschette ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR134 en provenance d'Ehnen et en direction de Gostingen (CR134 PR0,00-005 – CR134 PR1,50+390).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, il est interdit sur les voies publiques citées ci-dessous aux conducteurs de tourner à droite :

- le CR125 en provenance d'Asselscheuer et en direction d'Eisenborn à l'intersection avec le CR119 (CR125 PR0,00-015) ;
- CR122 en provenance de Blaschette et en direction d'Imbringen à l'intersection avec CR119 (CR122 PR5,50+480).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,11b.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 14 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes